

# COMMUNE DE PLOUGASNOU

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 9 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20 heures 30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2019

**Présents** : BERNARD Nathalie, Maire, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, RIVIERE Jean-Louis, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, OUDIN Laurence, MERKELBAGH Patrick, REGUER Françoise, LANCIEN Véronique, LAMANDA Jean-René, VOGEL François, TANGUY Yvon, ORSI Jacques, CUEFF Nicole, CHARLES Claude, LE DOARE Martine.

**Absents excusés** : CHATARD Céline, GOURVIL Nadine, PEYRE Annie, KERDONCUFF François.

**Absents** : JEGADEN Chantal

**Pouvoirs** : GOURVIL Nadine à LE RUZ Hervé, PEYRE Annie à Madame le Maire, KERDONCUFF François à TANGUY Yvon, CHATARD Céline à LE DOARE Martine.

**Secrétaire de séance** : LANCIEN Véronique.

Présents : 18

Pouvoirs : 4

---

#### **1. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 28 mars 2019.**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance leur a été transmis sous forme de compte rendu de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

#### **2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – Avis de la commune de PLOUGASNOU**

- a) Présentation du projet de PLUIh arrêté par Mme le Maire

Madame le maire expose les modifications par rapport au P.L.U approuvé le 26 septembre 2018. Ce nouveau document de planification intègre les lois récentes qui ont eu des répercussions sur le Code de l'Urbanisme (Lois Elan, Alur) permettant notamment l'urbanisation des dents creuses dans les hameaux. Si le PLUIh est approuvé, les services de

l'Etat exigent un recensement précis des parcelles concernées par la Loi Elan avant toute délivrance d'autorisations de construire.

Ces dernières avancées législatives obligent également à la mise en révision du SCot de Morlaix Communauté qui devra embrasser le territoire du Pays de Morlaix.

Madame le Maire donne plusieurs explications sur le règlement soumis à l'examen des membres du conseil municipal : plus que des règles quantitatives, ce sont des critères qualitatifs qui vont permettre d'apprécier la constructibilité ou l'urbanisation d'un terrain. Le nouveau règlement prend davantage en considération l'environnement immédiat d'un projet avant la délivrance d'un certificat d'urbanisme ou d'une autorisation.

b) Explications sur les observations portées dans la note de synthèse

Madame le Maire commente et justifie les 7 demandes de modifications qui figureront dans la délibération à transmettre à Morlaix Communauté.

c) Echanges entre les membres du conseil municipal

Ceux-ci portent notamment sur l'application du règlement relatif aux clôtures qui diffère des règlements de lotissement. Mme JENKINS rappelle que ces règlements « tombent » au bout de 10 ans et doivent ensuite respecter le document d'urbanisme applicable dans la commune. M. Tanguy s'étonne du nombre de réunions et de conférences avancé dans le document de synthèse sur la procédure relative à l'arrêt du PLUIh. Madame le Maire affirme que ces rendez-vous ont bien eu lieu et constituent un pan obligatoire de la concertation.

A l'unanimité il est demandé de rajouter deux observations ou demandes à la liste des remarques communiquées à Morlaix Communauté :

- Extension de la zone Ui par le sud des terrains d'assiette de Primel Gastronomie acquis par la société (ZK n° 44, 45, 102, 103 et 155).
- Que soient répertoriés, de façon lisible, les bâtiments remarquables recensés dans le dernier P.L.U de la commune.

**Délibération**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335 -0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;*

*Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunies le 7 décembre 2015 ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D15-226 en date du 21 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;*

***Vu la délibération du Conseil de Communauté D15-227 en date du 21 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;***

***Vu la délibération du Conseil de Communauté D18-023 en date du 5 février 2018, décidant l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;***

***Vu les débats dans les conseils municipaux (printemps/été 2018) et en conseil de communauté le 26 septembre 2018 sur les orientations générales du projet de PLUiH ;***

***Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2019 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH ;***

***Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;***

***Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;***

***Considérant que l'intégralité du projet de PLUiH a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;***

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune
- d'assortir cet avis des demandes suivantes :

**Sur le zonage :**

- Il est demandé de classer les 2 parcelles CK 81 et CK 82 du camping du Trégor en UL.
- Il est demandé de classer les parcelles du carrefour de Kerbiguet, le long de la déviation du bourg (parcelles BZ 63 à BZ 70 puis BZ 74, BZ 75, BZ 77 et BZ 160) en 1AUi pour créer une zone d'activités en capacité de regrouper de petites entreprises artisanales.
- Il est demandé d'étendre la zone Ui de Kerfeunteun par le sud de sorte que les parcelles ZK 44 et 45, ZK 102 et 103 et ZK 155 permettent l'extension des bâtiments de l'entreprise Primel Gastronomie.

**Sur les espaces boisés :**

- D'ajouter dans le secteur de Port Blanc la parcelle BR 104.
- D'étendre la zone d'espace boisé située à Keraden par intégration des parcelles BP 83 à BP 90, les parcelles BP 99 à BP 105 et la parcelle BP 140.
- De classer en espace boisé à protéger les parcelles BO 82 et BO 83 de Kervern.

**Sur les emplacements réservés ou éléments du paysage :**

- De rajouter un ER sur la parcelle BL 69 du Guerzit pour création d'un parking.
- De répertorier de façon lisible les bâtiments remarquables déjà recensés dans le PLU de 2018.

Sur le règlement :

- Chapitre B-1- secteur Uha, il est demandé la formulation suivante : « les haies composées d'essences locales n'excédant pas 1,50 m de hauteur pouvant être protégées par un grillage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Madame Catherine Jenkins ne participe pas au vote*)

- EMET un avis favorable au PLUIh arrêté assorti des demandes ci-dessus énumérées.

**3. Modification dans l'ordre du tableau – remplacement d'un adjoint**

Suite au retrait de délégation aux dépens de Madame Catherine JENKINS, un poste d'adjoint au maire devient vacant puisque le conseil municipal, par délibération du 29 mars 2016, a fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Avant de nommer Madame Françoise REGUER au poste de sixième adjoint, il convient de retirer à Madame Catherine JENKINS ses fonctions d'adjoint au Maire.

En remplacement de Madame Catherine JENKINS, Madame Françoise REGUER est proposée à l'élection au poste de sixième adjoint afin de prendre en charge une partie des délégations incombant à Madame Vanessa LE DRU : les affaires scolaires, l'enfance et la jeunesse sachant que :

- Madame le Maire prend à sa charge la délivrance des autorisations du droit des sols et confie l'aménagement à M. LE RUZ, 1<sup>er</sup> adjoint.
- Madame LE DRU, 2<sup>ème</sup> adjoint, conserve l'action sociale, le CCAS, les personnes âgées et le logement.
- Madame GOURVIL se voit retirer ses fonctions de conseillère déléguée.
- Monsieur Claude CHARLES se voit confier les fonctions de conseiller délégué.
- Chacun des adjoints remonte d'un rang dans l'ordre du tableau par rapport à la délibération du 29 mars 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'entériner la nouvelle organisation de l'exécutif communal qui fonctionnera avec 6 adjoints et 3 conseillers délégués.

ELUS	SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE	
	Délégation	Périmètre de la délégation	Délégation	Périmètre de la délégation
<b>LE RUZ Hervé</b>	1 <sup>er</sup> adjoint	Travaux, voirie, équipements communaux, agriculture	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>En charge des travaux, de l'aménagement, de la voirie, des équipements communaux - agriculture</b>

<b>JENKINS Catherine</b>	2 <sup>ème</sup> adjointe	Urbanisme, logement, attractivité, économie, mer et littoral	<b>Conseillère municipale</b>	
<b>LE DRU Vanessa</b>	3 <sup>ème</sup> adjointe	Affaires sociales, scolaires jeunesse, enfance, personnes âgées, santé et lien social	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>En charge des affaires sociales, du C.C.A.S., des aînés et du logement</b>
<b>DESMARRES Thierry</b>	4 <sup>ème</sup> adjoint	Environnement, agenda 21, tourisme et patrimoine	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>Environnement, développement durable, tourisme et patrimoine</b>
<b>RIVIÈRE Jean-Louis</b>	5 <sup>ème</sup> adjoint	Préparation et exécution des budgets de la commune	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>Exécution budgétaire Sécurité et conformité des ERP Sécurité routière</b>
<b>CHOQUER Alain</b>	6 <sup>ème</sup> adjoint	Vie associative, culture, sports	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>Vie associative, culture et sports</b>
<b>GOURVIL Nadine</b>	Conseillère déléguée	Culture sous la responsabilité de M. Alain CHOQUER, 6 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Conseillère municipale</b>	
<b>LANCIEN Véronique</b>	Conseillère déléguée	Organisation des fêtes et cérémonies et communication sous la responsabilité du Maire	<b>Conseillère déléguée</b>	<b>Organisation des fêtes et cérémonies, communication sous la responsabilité du Maire Correspondant défense</b>
<b>VOGEL François</b>	Conseiller délégué	Mer et littoral, sous la responsabilité de C.JENKINS, adjointe	<b>Conseiller délégué</b>	<b>Mer et littoral, sous la responsabilité de T. DESMARRES, 3<sup>ème</sup> adjoint</b>
<b>RÉGUER Françoise</b>	Conseillère municipale	Attractivité et logement, sous la responsabilité de C.JENKINS, adjointe	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>En charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse</b>
<b>CHARLES Claude</b>	Conseiller municipal		<b>Conseiller délégué</b>	<b>En charge de la culture, sous la responsabilité d'Alain CHOQUER, 5<sup>ème</sup> adjoint</b>

M. Tanguy prend la parole et exprime son désarroi par rapport à la situation de Mme JENKINS qui perd sa délégation à moins de 12 mois des prochaines élections municipales. Il ne peut s'empêcher d'y voir une sanction.

Mme Le Maire rappelle tout d'abord que le retrait d'une délégation n'est pas une sanction ; qu'il appartient au maire de désigner les élus collaborateurs qui l'accompagnent dans l'exercice de ses missions ; que Catherine JENKINS a fait un très gros travail depuis de nombreux mois sur les documents d'urbanisme ; mais quand la charge de travail devient trop lourde et pèse sur la santé d'un adjoint collaborateur, il est du devoir du Maire d'en tirer les

conséquences. Elle précise encore que Mme JENKINS a été reçue et que c'est elle qui a décidé de ne pas conserver le poste d'adjointe au PLU / PLUIh ni de prendre le poste de conseiller délégué compte tenu de l'étroitesse du périmètre de délégation à l'heure où le PLU est exécutoire et le PLUIh bientôt soumis à enquête publique.

M. Tanguy croit deviner que le permis de construire relatif à la rénovation des locaux de l'office de tourisme est à l'origine de ce retrait de délégation.

Mme le Maire se refuse à entendre une explication totalement étrangère aux motifs qui expliquent les modifications récentes au sein de l'exécutif et rappelle à M. Tanguy que Mesdames REGUER, LE DRU et GOURVIL ainsi que Monsieur Claude CHARLES font partie des acteurs qui doivent servir au fonctionnement de la municipalité et que le départ de Didier STRASSER a malheureusement rendu nécessaire la modification de l'exécutif.

Madame le Maire en profite pour donner lecture du courrier rédigé par M. Alain LE SCOUR, architecte du projet de rénovation de l'office de tourisme nommément mis en cause par les membres de l'association ART EN PLOUGASNOU. Elle renvoie à M. Tanguy que l'argument du type « c'est moche » est insuffisant pour apprécier une démarche architecturale concertée entre l'architecte des bâtiments de France et M. Alain LE SCOUR et définitivement validée par M. Yffig POHO, auteur et père de la façade existante. Elle précise enfin qu'aucun permis modificatif propre à la maison prévôtale ne sera déposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le retrait de fonctions et de délégation aux dépens de Madame Catherine JENKINS ;
- APPROUVE par l'élection, la désignation de Madame Françoise REGUER au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint.

#### **4. Indemnités de fonctions des membres du conseil municipal.**

Le nombre de conseillers délégués étant ramené à 3, il est proposé de répartir autrement et équitablement le reste de l'enveloppe entre les différents élus, tenant compte de la charge de travail effective.

##### **1/ Montant de l'enveloppe approuvée par délibération du 28 septembre 2017 :**

- Maire : 43 % IB 1022 = 1 644,46 €
  - 6 adjoints : 6 x (16.5 % IB 1022) = 3 786,00 €
- TOTAL : 5 430,46 €

**2/ Montant de l'enveloppe à approuver par délibération du 9 mai 2019 : 5 425,65 € soit un montant inférieur à l'enveloppe approuvée antérieurement.**

FONCTION	POURCENTAGE INDICE 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	41,50 %	1 614,10 €
1 <sup>er</sup> adjoint	16,00 %	622,30 €
2 <sup>e</sup> adjoint	13,50 %	525,06 €
3 <sup>e</sup> adjoint	13,50 %	525,06 €
4 <sup>e</sup> adjoint	13,50 %	525,06 €

5 <sup>e</sup> adjoint	13,50 %	525,06 €
6 <sup>e</sup> adjoint	13,50 %	525,06 €
Conseillère déléguée (1)	6,50 %	252,81 €
Conseillers délégués (2)	4,00 %	155,57 x 2 = 311,14 €
TOTAL		5 425,65 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle répartition des indemnités d'élus qui restent contenues dans l'enveloppe arrêtée le 28 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec cinq votes contre et une abstention :

- APPROUVE la nouvelle répartition des indemnités d'élus.

#### **5. Produit des amendes de police - demande de subvention pour les travaux d'aménagement du parking de St Samson**

Le département du Finistère est chargé de répartir le produit des amendes de police. Comme chaque année, les communes sont invitées à déposer leur dossier de demande de financement. Le projet retenu pour cette année est l'aménagement du parking de la plage de St Samson.

Il est proposé de présenter en 2019 l'opération d'aménagement et de requalification des espaces de St Samson-Plage. Le projet, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise JO SIMON de PLOUDANIEL après appel d'offres, s'élève à 104 678 euros HT.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police dont le plafond de dépenses est fixé à 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police dont le plafond de dépenses est fixé à 30 000 € HT.

#### **6. DSIL - dotation de soutien à l'investissement local : demande de subvention au bénéfice des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle et de la cantine**

L'opération de construction d'un réseau de chaleur alimentant la cantine et l'école maternelle du bourg a été retenue au contrat de partenariat au titre des fonds LEADER 2014-2020.

Afin de compléter le plan de financement arrêté à 454 593 € hors lot peintures, il convient de solliciter les fonds d'État - FSIL au titre du volet « rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables » à hauteur de 30 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 12/04/2019 a retenu les 6 entreprises chargées des travaux et permet ainsi de préciser le plan de financement porté à 454 593 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE l'opération et son enveloppe prévisionnelle de 454 593 € HT en sortie d'appel d'offres (sans le lot peintures),
- AUTORISE le Maire à solliciter les fonds d'État - FSIL à hauteur de 30 %, soit 136 377 €,
- AUTORISE le Maire à solliciter une participation financière du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne (contrat de partenariat).

### **7. Convention de gestion relative à la compétence ZAE transférée à Morlaix Communauté.**

En vertu des dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire.

Dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques, Morlaix Communauté a procédé à la définition de la notion de ZAE par délibération du 19 décembre 2016, approuvé le transfert de ces ZAE à la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvé le transfert des contrats en cours en substituant Morlaix Communauté aux communes concernées.

Ainsi, 43 périmètres de ZAE ont été définis correspondant aux critères de la définition arrêtée par Morlaix Communauté.

A la suite de quoi, une expertise technique portant sur les diagnostics de voiries, espaces verts et réseaux d'éclairage public de ces ZAE a été réalisée.

Cette situation a conduit Morlaix Communauté à évaluer les charges et les modalités de leur transfert en lien avec chaque commune possédant une ZAE sur son territoire ; la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée en septembre et novembre 2017 sur les charges liées à l'entretien de ces ZAE.

Morlaix Communauté et les Communes concernées, dont la Commune de Plougasnou, ont décidé de formaliser les conséquences du transfert de compétence et de charges par la signature d'une convention de gestion.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 et L. 5216-5 et suivants,***

***Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2016 portant définition de la notion de Zone d'Activités Economiques, approuvant le transfert de ces zones au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant le transfert des contrats en cours en substituant Morlaix Communauté aux communes membres,***

***Vu les rapports adoptés par la CLECT du 28 septembre et du 16 novembre 2017,***

***Vu l'approbation des rapports susvisés de la CLECT par l'ensemble des Communes membres de Morlaix Communauté,***



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de gestion de la compétence transférée ZAE annexée à la présente délibération,
- APPROUVE les conditions financières d'acquisition des fonciers communaux cessibles,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **8- Convention pour un groupement de commande avec Morlaix Communauté en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux - opération de l'entrée sud du bourg**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec Morlaix Communauté en vue d'organiser et de planifier au mieux les travaux de réseaux dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée de bourg-sud.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement sont prévues dans une convention constitutive du groupement conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La commune de Plougasnou, désignée coordonnatrice du groupement, est chargée, à ce titre, d'organiser la consultation en vue de l'attribution du marché de travaux et aura à sa charge, l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande qui formalise les compétences, les attributions et les responsabilités des deux membres du groupement.

#### **9- SDEF-Travaux d'effacement de l'E.P et des réseaux télécom en lien avec les travaux d'enfouissement de la BT à Kervescontou**

Les travaux d'effacement EP et Télécom situés à Kervescontou ne sont pas coordonnés à ceux de la basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 17 185,75 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- APPROUVE le projet de réaliser des travaux d'effacement des réseaux d'Eclairage Public et Télécom en coordination avec la reprise de la Basse Tension dans le secteur de Kervescontou,
- VALIDE le plan de financement proposé par le SDEF ainsi que le versement de la participation communale estimée à **32 293,26 euros**,
- AUTORISE le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

### **10- Vote des subventions 2019**

Suite à la commission des finances du vendredi 26 avril 2019, les membres du conseil municipal sont invités à entériner les subventions examinées en séance de commission.

Un tableau synthétique mis à jour des décisions du 26 avril est joint en **annexe** de la présente délibération.

Mme Le Doaré demande ce qui justifie l'octroi d'une somme de 10 000 euros à la SRTZ ?

Mme le Maire explique les missions et le rayonnement du centre de voile situé à Térénez dont les membres ne cherchent pas à faire de bénéfices mais simplement d'équilibrer les comptes de l'association gestionnaire. Elle rappelle que le centre nautique emploie deux permanents et recrute chaque année une quinzaine de moniteurs pour la pratique de toutes les activités nautiques que propose la SRTZ. Une commune voisine de Plougasnou accorde 20 000 euros de subvention annuelle à son club nautique pour un volume inférieur en nombre de pratiquants et de licenciés.

Le tableau des subventions est mis aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- APPROUVE le tableau des subventions examiné en commission des finances du 26 avril ;
- REPORTE à une séance ultérieure les demandes de subventions qui n'ont pas fait l'objet d'une décision.

### **11- Délégations au maire depuis la séance du 28 mars 2019**

- Réalisation d'un emprunt de 1 M€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit agricole aux conditions suivantes : 20 ans, TEG de 1,19 %, remboursement trimestriel, 125 000 euros de coût total du crédit.

### **12- Questions et informations diverses**

**Questions orales de M. Yvon Tanguy :**

- Devenir du projet coworking

« Avec des représentants de la majorité municipale nous avons rencontré, il y a déjà quelques mois, des coworkers désireux de pouvoir travailler dans un espace agréable situé en bord de mer.

Une maison individuelle devait être recherchée en location afin de répondre à la demande.

Nous souhaiterions savoir où en est la démarche?

Une autre commune, Crozon, sur la presqu'île éponyme à une maison de coworking qui fonctionnant toute l'année, connaît un succès particulier pendant la saison estivale.

Comme à Crozon, on ne passe pas à Plougasnou, on y vient dans un but précis et l'été beaucoup de familles viennent y passer leurs vacances.

Il arrive couramment que certaines personnes gardent un lien avec leur travail pendant les vacances parce qu'elles sont en responsabilité dans leur entreprise ou sont à leur compte ou travaillent déjà ailleurs en coworking.

Êtes-vous prête Madame le Maire à vous engager dans les 10 mois à venir sur un investissement productif pour l'intérêt général de notre très belle commune mais bien trop isolée de Morlaix et de la voie express et adossée à la mer.

Quel développement économique souhaitez-vous pour Plougasnou?

Ne nous répétez pas que la compétence économique est du ressort de Morlaix Communauté dont les actions se focalisent sur les implantations d'entreprises le long de la voie express et dont nous n'avons rien à attendre.

Unissons nos forces pour attirer de jeunes travailleurs, de jeunes parents avec des enfants pour nos écoles, nos associations, bref pour la vie de notre commune, mettons les moyens financiers, créons une vraie maison de coworking, une alternative pour booster notre commune vieillissante.

L'été arrive, il est encore temps d'agir pour mettre en œuvre cette action et communiquer pour la faire connaître. »

*Réponse de Madame le Maire : « Effectivement, M. Tanguy, la compétence économique relève bien de Morlaix Communauté et l'intercommunalité s'empare également de ce genre de débats. Une commune comme Plougasnou a une carte à jouer dans ce type de modèle économique.*

*Il existe à Plougasnou un espace de co-working, il s'appelle l'Embarcadère. Un bel espace y est encore disponible au prix de 75 € par mois. Si la location au mois peut être un frein, je propose ici, en séance du conseil municipal, de le louer à la semaine, voire à la journée, dans la limite minimale de 5 € par jour ou 20 € la semaine ».*

La proposition de nouveau tarif est mise au vote : à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'incorporer ces nouveaux tarifs à la liste des tarifs municipaux votée en fin d'année 2018.

Madame le Maire : « Des pistes sont encore à explorer : un contact a été pris avec la C.C.A.S d'EDF. Nous sommes dans l'attente d'un retour après que l'hypothèse d'un accueil de migrants ait été abandonnée ».

Mme Laurence Oudin rend compte des avancées du groupe de travail sur ce sujet et regrette que les co-workers n'aient pas poursuivi les démarches initiées par la commune et qu'ils aient surtout cherché à tirer profit commercial de la situation.

Madame le Maire clôt la séance à 23 h 10 et informe que la prochaine séance aura lieu le jeudi 27 juin 2019.

### **13 - Tarifs de « l'Embarcadère », espace de co-working**

L'embarcadère, espace de co-working, dispose d'un espace disponible, un grand bureau, au prix de 75€ par mois.

Madame le Maire propose de le louer à la semaine, voire à la journée, dans la limite minimale de 5 € par jour ou 20 € la semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

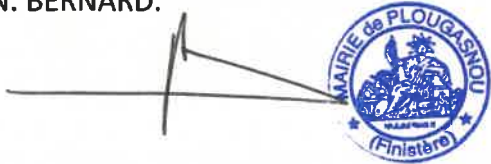
- DÉCIDE d'incorporer ces nouveaux tarifs à la liste des tarifs municipaux votés en fin d'année 2018, à savoir 5 € la journée dans le grand bureau de l' « Embarcadère » ou 20 € la semaine.

### **EN ANNEXE :**

- Tableau des subventions 2019

Madame le Maire,

N. BERNARD.



La secrétaire de séance,

V. LANCIEN.

Les membres du conseil municipal :